



Paris, le

**4 JUL. 2023**

**NOTE POUR**  
**les directeurs généraux et les directrices générales,**  
**les directeurs et directrices et les chefs de service autonomes**  
*Cf. Destinataires in fine*

**Objet : Circonstances météorologiques exceptionnelles.**

P.J. : Fiches repères « Fortes chaleurs et canicule » à destination des chefs de service et fiche à destination des agents  
(2)

Un plan national canicule est activé chaque année par les autorités sanitaires pour la période courant du 1er juin au 15 septembre.

Il a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur.

Ces épisodes climatiques répétés doivent conduire à s'interroger, avant leur survenue, sur la mise en place de mesures de prévention adaptées.

Vous pouvez pour cela vous référer à la fiche repères « Fortes chaleurs et canicule » jointe à la présente note qui rappelle un certain nombre d'éléments relatifs notamment à l'adaptation des locaux de travail et à l'information des agents. Afin de vous aider dans cette démarche, vous avez la possibilité de faire appel aux assistants de prévention, aux médecins du travail et aux inspecteurs santé et sécurité au travail qui vous apporteront leur expertise. Je vous invite à informer les instances spécialisées des mesures qui seront mises en œuvre.

Pendant les périodes de fortes chaleurs, vous disposez de toute la latitude pour aménager les horaires de travail et organiser le télétravail dans le respect des principes suivants :

- les mesures retenues constituent, par définition, un aménagement temporaire des horaires de travail résultant du pouvoir général d'organisation des services qui ne remettent pas en cause les obligations horaires réglementaires des agents telles que définies dans le cadre des dispositions de l'ARTT ;
- ces aménagements peuvent notamment se traduire par une modification de la durée et du positionnement des plages fixes et des horaires variables en faisant par exemple débuter la journée de travail plus tôt le matin, ou par l'augmentation de la fréquence ou de la durée des pauses ;

- L'augmentation limitée dans le temps du nombre de jours de télétravail peut aussi être une mesure organisationnelle, sans dépasser 3 jours par semaine et dans le cadre du maintien du bon fonctionnement des services.

Les dispositions prises au niveau local tiendront compte des caractéristiques des locaux et leur mise en œuvre devra bien entendu rester compatible avec les nécessités de service notamment celles liées à l'accueil du public.

En plus de ces mesures organisationnelles, vous trouverez dans la « fiche repères fortes chaleurs et canicules-infos employeurs » des informations sur la gestion des situations caniculaires au cours desquelles, il est utile de solliciter les conseils du médecin du travail.

Enfin, l'information des agents revêt, dans ce cadre, une importance particulière. Elle peut utilement être anticipée par la diffusion de la fiche repères « fortes chaleurs et canicule conseils agents ».

Je compte sur votre implication pour que la période estivale à venir se déroule dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des agents du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.



Anne BLONDY-TOURET  
Secrétaire Générale

## **DESTINATAIRES IN FINE**

- Mme Sarah LACOCHE, Directrice générale de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes
- Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects
- M. Jérôme FOURNEL, Directeur général des finances publiques
- M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'INSEE
- M. Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor
- M. Thomas COURBE, Directeur général des entreprises
- M. Michel GRÉVOUL, Directeur des achats de l'État
- Mme Laure BÉDIER, Directrice des affaires juridiques
- Mme Mélanie JODER, Directrice du budget
- M. Christophe POURREAU, Directeur de la législation fiscale
- M. Alain RESPLANDY-BERNARD, Directeur de l'immobilier de l'État
- M. Guillaume VALETTE-VALLA, Directeur du service à compétence nationale TRACFIN
- Mme Alice NAVARRO, Directrice adjointe de l'agence française anticorruption
- M. Guillaume GAUBERT, Chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
- Mme Catherine SUEUR, Cheffe du service de l'Inspection générale des finances
- M. Marc GAZAVE, par intérim, Chef du service du contrôle général économique et financier
- M. Eric BELFAYOL, Chef de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude
- Mme Armelle DEGENEVE, Directrice de l'agence pour l'informatique financière de l'État